



Faut-il compter dans les dommages et intérêts la somme escroquée ? (constitution partie civile)

Par **SYBILE33**, le **05/03/2020** à **12:43**

bonjour, victime d'une escroquerie de 17 000€, je me suis constituée partie civile sans avocat.

Le procès aura lieu le 02/04/2020 devant le tribunal correctionnel.

Je dois demander des dommages et intérêts.

Dois-je y inclure les 17 000€ escroqués + dommage estimé pour le préjudice subi ou seulement un montant, par exemple 4000€, pour le dommage dont j'ai été victime.

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **05/03/2020** à **16:21**

bonjour,

avis personnel, il faut séparer le remboursement de la somme avec ses intérêts et les dommages et intérêts, vous pouvez demander également le remboursement de vos éventuels frais de procédure.

salutations